



LES ÉTAPES À SUIVRE POUR L'ENREGISTREMENT

Enregistrement des organismes de formation en vertu de la *Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé*

Avant de se lancer dans le processus d'enregistrement, l'organisme de formation doit d'abord déterminer si le(s) programme(s) de formation à offrir doit/doivent être enregistrés en vertu de la *Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé*.

Pour déterminer s'il faut enregistrer un programme, il suffit de lire la section 1 de la *Loi* qui définit le programme de formation professionnelle comme étant un programme d'études offert à une personne afin d'améliorer ses chances d'obtenir de l'emploi dans une profession ou afin d'améliorer sa capacité à exercer une profession dans l'immédiat ou dans le futur.

Si vous avez l'intention d'imposer des frais de scolarité pour un programme qui compte 21 heures de cours ou plus et qui correspond à la définition susmentionnée, alors vous devez enregistrer votre organisme de formation d'après la *Loi sur la formation professionnelle dans le secteur privé*.

**Une exception est faite pour les organismes de formation qui offrent uniquement des formations à leurs employés, aux membres de l'association d'un employé ou d'un employeur, ou encore, soit en ligne ou par correspondance.*

Si votre organisme de formation doit s'enregistrer, veuillez suivre les étapes suivantes :

- 1^{ère} ÉTAPE Remplir et soumettre un formulaire de demande d'enregistrement. Pour remplir le formulaire, utilisez la **LISTE DE VÉRIFICATION – Renseignements et documents qui accompagnent la demande d'enregistrement** et joignez tous les documents et renseignements demandés sur cette liste. Il est impératif de remplir les champs sur le nombre maximum de personnes par classe et sur les frais de scolarité pour chaque programme de formation. Ces renseignements serviront à déterminer le montant de la caution bancaire à fournir. Ce montant vous sera communiqué ultérieurement.
- 2^e ÉTAPE Demandez un cautionnement ou une lettre de crédit. Le texte pour le cautionnement est fourni par le Ministère. Il faut parfois compter de 4 à 6 semaines pour recevoir un cautionnement ou une lettre de crédit. La caution bancaire fixée sera conservée pendant 2 ans.
- 3^e ÉTAPE Le Ministère mènera une inspection avant l'ouverture qui conduira à l'émission de votre certificat d'enregistrement, si tous les critères sont satisfaits.

Envoyez votre demande à la Formation professionnelle dans le secteur privé, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, C.P. 6000, Fredericton (N.-B.) E3B 5H1. Pour toutes questions sur l'enregistrement, téléphonez au bureau de cette unité au (506) 444-5781.